



**ARRETE PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS D'AIX-MARSEILLE AVIGNON DU 6 AU 10 DECEMBRE 2021**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L.822-1, R.822-12, R.822-12-1, R.822-12-2,
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016, modifié, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- VU le décret n°2021-90 du 21 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils,
- VU le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional,
- VU l'arrêté ministériel du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,
- VU l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 27 mai 2020 portant sur les attributions et les délégations de signature du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- VU l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 septembre 2021 portant constitution de la commission électorale pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS d'Aix-Marseille Avignon du 6 au 10 décembre 2021,
- VU Les avis des représentants locaux des organisations étudiantes représentatives consultés lors de la réunion de la commission électorale du 20 septembre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du Crous d'Aix-Marseille Avignon se tiendront du lundi 6 décembre (08h00) au vendredi 10 décembre 2021 (15h00) exclusivement par vote électronique par internet. Elles permettront d'élire sept titulaires et sept suppléants.

ARTICLE 2 : Un collège unique regroupant les départements de l'académie d'Aix-Marseille est institué.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 13 août 2021, les listes de candidature doivent être déposées exclusivement au siège du Crous d'Aix-Marseille Avignon, aux horaires d'ouverture (9h00-12h ; 13h30-16h30), au cabinet du Directeur général du Crous, 31 avenue Jules Ferry à Aix-en-Provence au plus tard le 27 octobre à 12h00.

Le dépôt d'une liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat et d'une photocopie de sa carte d'étudiant ou d'un justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur. Lors du dépôt de la liste, les candidats déposent également les professions de foi sous forme papier au format A4 recto-verso et le cas échéant les déclarations de soutien.

Les professions de foi devront être également transmises sous forme numérique à l'adresse secretariat.direction@crous-aix-marseille.fr.

ARTICLE 4 : Chaque liste de candidature, conformément à l'article R.822-12-2 du Code de l'éducation, doit comporter un nombre de candidats égal au double du siège à pourvoir. Elle est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elle doit être composée de telle sorte que, parmi les candidats figurant dans la première moitié de la liste, ne se trouvent pas plus de trois candidats inscrits dans une même composante de l'université au sens de l'article L. 713-1 du Code de l'éducation ou dans un même établissement, autre qu'une université. Lors du dépôt de la liste, les candidats indiquent également deux représentants qui ont vocation à être désignés respectivement titulaire et suppléant au sein du bureau de vote électronique, ainsi que deux représentants au sein de la commission électorale si la liste n'est pas déjà représentée.

ARTICLE 4 : Le dépôt d'une liste rectificative peut être effectué avant le 18 novembre 2021 à midi, pour les raisons suivantes :

- L'intégration ou le retrait d'un ou plusieurs candidats à la suite de l'arrêt par le recteur de région académique d'une liste électorale rectificative, conformément au cinquième alinéa de l'article R. 822-12-1 du Code de l'éducation.
- La mise en conformité d'une liste ayant fait l'objet d'un refus d'enregistrement prononcé par le recteur de région académique, conformément au 2^e alinéa de l'article 11 de l'arrêté du 13 août 2021.

Pour le dépôt d'une liste rectificative, seuls les nouveaux candidats déposent une déclaration de candidature signée et une photocopie de leur carte d'étudiant (ou d'un justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur).

ARTICLE 5 : Les emplacements des six postes réservés pour les électeurs ne disposant pas d'un accès informatique, prévus à l'article 15 de l'arrêté du 13 août 2021, sont définis comme suit :

- À Marseille, trois postes situés : dans les locaux de l'antenne locale du Crous à Marseille, de la résidence universitaire Chatenoud et dans le bâtiment B de la cité universitaire de Luminy.
- À Aix-en-Provence, deux postes situés : dans les locaux du siège du Crous (accueil du service bourses et logements) et de la résidence universitaire Arc de Meyran.
- À Avignon, un poste situé dans les locaux de la cafétéria universitaire Sainte-Marthe.

Ces six postes seront accessibles aux électeurs entre 09h00 et 17h00 du lundi 6 décembre au jeudi 9 décembre et de 09h00 à 15h00 le vendredi 10 décembre 2021.

ARTICLE 6 : Un centre d'appel téléphonique est assuré par le Crous de Clermont-Ferrand. Celui-ci sera joignable par téléphone de 09h à 18h durant toute la période du scrutin, et de 09h00 à 15h00 le vendredi 10 décembre pour aider l'électeur dans l'accomplissement des opérations électorales.

ARTICLE 8 : Le Directeur général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires est chargé de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous Aix-Marseille-Avignon et affiché dans ses locaux.

Aix-en-Provence, le 30 septembre 2021

**Pour le recteur de région académique
et par délégation,
le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**



Philippe DULBECCO